



Port de la barbe et de la moustache

Par PierreA

Bonjour

Dans l'esprit de distraction potache du premier avril, et sans précision sur la pilosité du visage dans la convention collective, est ce qu'il serait légal (pour les hommes évidemment) un port de barbe à la façon de l'italien Gianmarco Tamberi (champion du monde à Budapest et champion olympique à Tokyo du saut en hauteur) à savoir le côté droit rasé, imberbe et le côté gauche, barbu et moustachu ? Et les autres jours de l'année ?

Si ce n'est pas illégal, que rien dans la convention collective ne parle du port de la barbe et de la moustache, que la direction est mise devant le fait accompli et que la direction refuse la prise de poste d'un employé parce qu'elle n'approuve pas, que se passe-t-il ?

<https://pbs.twimg.com/media/D0rQXyRX0AENoOF?format=jpg>

Monsieur Gianmarco Tamberi au moment de devenir champion du monde 2023 du saut en hauteur.

merci

CG du forum marques de politesse

Par kang74

Bonjour

A la liberté individuelle de l'employé s'opposera toujours l'intérêt de l'entreprise .

Par de là si un code vestimentaire est conseillé, si vous êtes en contact de clientèle , si votre fonction doit imposer le sérieux et la confiance, si votre action perturbe l'entreprise oui, vous pouvez être sanctionné .

Tout n'est pas écrit, le bon sens est de mise ...

Donc le mieux est de voir avec votre employeur, l'argument de la blague potache ne faisant pas du plus bel effet quand celui ci vous confie des tâches sérieuses, je vous conseille d'essayer avec l'argument " Movember" qui a l'instar d'Octobre Rose, est une action pour parler des cancers qui touche les hommes (prostate, testicule).

Par PierreA

Je vous remercie d'avoir pris du temps pour me répondre.

Il y a quelques années pour Halloween, on nous avait imposé de porter des serre-têtes ridicules avec des petites citrouilles à l'extrémité d'antennes ! Nous étions plusieurs à trouver cela ridicule. Si on refusait, on nous demandait de le remettre, juste pour rigoler, le nom de l'enseigne ne figurait nulle part sur le serre-tête.

Cordialement.

Par kang74

Oui, cela s'appelle le pouvoir de décision de l'employeur, et votre devoir de subordination qui découle de votre contrat de travail , contrat de travail qui fait que vous êtes payé chaque mois.

Après libre à vous de créer votre propre entreprise et de faire appliquer vos propres décisions ...

Mais tant que vous êtes sous contrat avec votre employeur, oui, vous pouvez être sanctionné pour ne pas appliquer les consignes de l'entreprise , aussi ridicules qu'elles vous paraissent, ou pour penser avoir le look que vous voulez pour rigoler...

Mais vous avez la liberté de démissionner si les contraintes vous paraissent trop pénibles ...

Par PierreA

Bonjour, elle est nulle votre réponse, elle est arrogante, odieuse et évidemment vous ne répondez pas à ma question.

Ce n'est pas la peine de m'étaler votre science juridique parce que vous savez et que je suis le péquenot probablement sans qualifications puisque je viens poser une question en droit du travail

On peut faire une blague potache un jour dans l'année sans perturber l'action de l'entreprise, sans la ridiculiser ni porter atteinte à sa respectabilité. Les gens qui font ça s'en amuseraient du côté insolite, les clients en seraient amusés mais je n'ai jamais eu l'intention d'aller plus loin. Et je trouverais ça amusant de le faire sans prévenir ma hiérarchie. Comme je ne préviens pas ma hiérarchie que de barbe et de moustache de 2 semaines, je reviens avec la moustache façon Salvador Dali, ou que je décide de revenir avec le collier de barbe ou que je décide de revenir qu'avec le bouc. Ce changement de look peut surprendre, peut en amuser certains, que ce soit des clients, des collègues et la bonne marche de l'entreprise n'en sera nullement affectée.

Pourquoi m'avoir alors écrit "Tout n'est pas écrit, le bon sens est de mise"... que je trouve donc particulièrement odieux et gratuit.

Je ne vois pas du tout en quoi je fais preuve d'insubordination envers mon employeur à décider un port de barbe et de moustache peu commun mais qui pourrait se généraliser dans le futur. Vous aurez l'air fin avec votre "devoir de subordination qui découle de votre contrat de travail" dans ce cas là.

Il n'a jamais été question de changer d'entreprise ni d'en créer une nouvelle mais de savoir si je peux changer de port de barbe et de moustache pour quelque chose d'inhabituel qui pourrait prêter à sourire.

"Vous pouvez être sanctionné pour ne pas appliquer les consignes de l'entreprise". Evidemment, tout le monde le sait, je ne viens pas sur un forum juridique pour poser ce genre de questions. Ma question était d'origine (relisez la peut être ?) était de dire est ce que je peux le faire si rien n'est mentionné dans les consignes de l'entreprise justement (contrat de travail, règlement intérieur, convention collective) ? Mettre mon employeur devant le fait accompli ? Je ne vais pas tous les jours à mon boulot avec tout mon kit de rasage non plus.

Il est également odieux de me dire "si les contraintes vous paraissent trop pénibles". Il n'en a jamais été question dans mon message d'origine. Il n'a jamais été question de contraintes mais si c'était possible.

Si mon employeur me dit quelque chose, suis-je obligé de rectifier ? Si je décide de venir travailler avec un moustache à la Salvador Dali et que mon employeur n'aime pas, suis-je obligé de rectifier ? Si je décide de venir travailler avec un port de moustache ou de barbe fortement assimilée à un personnage historique controversé ? (Je ne dis pas de noms, libertés fondamentales) et que mon employeur me demande de rectifier sans précisions ni dans le contrat de travail, ni dans le règlement intérieur, ni dans la convention collective, ni dans la jurisprudence, suis-je obligé de rectifier ? Surtout si je ne fais aucun prosélytisme, je prétends vouloir faire un essai.

Ce serait ridicule de me bloquer ou de refuser de me répondre. Je ne fais que valoir ma liberté d'expression. Je n'insulte personne, je ne menace personne, je ne discrimine personne, je fais valoir mes opinions avec les interrogations qu'elle m'inspirent. La liberté d'opinion existe-t-elle sur ce forum sans être obligé d'être interdit d'accès ?

Avec tout le respect que je dois à tout le monde.

Pourrions nous en revenir à la question d'origine ?

Par kang74

Qui vous bloque ?

Il n'y a que vous qui êtes dans l'arrogance (en plus d'être impoli ...) car ma réponse ne vous plait pas .

La réponse est donnée dès le départ et tient en 3 lignes :

A la liberté individuelle de l'employé s'opposera toujours l'intérêt de l'entreprise .

Par de là si un code vestimentaire est conseillé, si vous êtes en contact de clientèle , si votre fonction doit imposer le sérieux et la confiance, si votre action perturbe l'entreprise, si votre action nuit à l'image de marque de l'entreprise oui, vous pouvez être sanctionné .

Mais attendu d'abord que s'il est exact que la restriction de la liberté individuelle de se vêtir doit être justifiée par la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché, la cour d'appel, qui a constaté que la salariée était en contact avec la clientèle de l'agence immobilière, a pu décider que la décision de l'employeur de lui interdire de se présenter au travail en survêtement était justifiée ;

L'employeur peut légitimement exiger d'un employé de banque, ayant la tête rasée sur les côtés et surmontée d'une crête jaune centrale gominée (« à l'iroquoise ») de revenir à une coiffure plus discrète (CA Paris 7 janvier 1998 n° 86-34010).

Chacun est libre de ses actes , mais des conséquences sont légalement possible .

Par de là, vous faites ce que vous voulez, votre employeur fera de même .

Par CToad

Bonjour

Totalement en accord avec Kang74. Sur tous les points.

Ctoad

Par LaChaumerande

Il n'y a que vous qui êtes dans l'arrogance (en plus d'être impoli ...) car ma réponse ne vous plait pas.

Vous avez bien cerné le problème et je suis d'accord avec vous.

Par Isadore

Bonjour,

De manière générale, la jurisprudence est très souple quand les salariés ne sont pas en contact avec la clientèle, parce que l'habillement extravagant, indécent ou ridicule du salarié ne nuit pas à l'image de l'entreprise.

Donc si votre manière de vous raser ne risque pas de nuire à l'image de l'entreprise auprès de l'extérieur, vous êtes libre de vos choix. L'employeur ne pourra pas vous contraindre à changer. Il devra se contenter de vous faire des remarques et d'avoir une mauvaise opinion de vous.

En revanche si vous êtes en contact avec la clientèle, il est en droit de s'attendre à ce que vous n'adoptiez pas une apparence qui puisse choquer la clientèle ou porter atteinte à l'image de l'entreprise. C'est jugé au cas par cas, en tenant compte de l'activité de l'entreprise et du poste du salarié.

Même si le règlement intérieur ne proscribit pas explicitement les slips de bain ou les tutus roses comme tenue de travail pour un banquier, cela ne signifie pas que le salarié a le droit de venir dans cette tenue.

Ce n'est pas parce que certains clients seraient amusés par une coupe ou une tenue que celle-ci est compatible avec vos devoirs de salarié, sauf si votre rôle est d'amuser la clientèle.

Donc oui, c'est essentiellement une question de bon sens.

Et si je puis me permettre, si vous ne voulez pas "d'étalage de science juridique", il ne faut pas venir sur un forum juridique. Kang a pris le temps de vous répondre, si sa réponse ne vous plaît pas faites comme vous voulez. Après tout c'est vous qui assumerez les éventuelles conséquences, pas nous.

Par PierreA

Bonjour.

Je considère qu'on se doit d'être juste sur un forum juridique même si ce n'est pas l'originalité que de dire ça.

Je suis désolé d'avoir dit ça, je m'en excuse parce que j'ai l'impression que Kang74 a décidé d'aborder un point de vue plus conciliant. J'accepte alors de faire l'autre moitié du chemin vers un propos plus conciliant, ça ne me gêne pas.

Vous me citez un lieu commun, un truisme: "A la liberté individuelle de l'employé s'opposera toujours l'intérêt de l'entreprise ." Ca vaut bien "liberté de l'un s'arrête celle des autres". Tout le monde le sait et on ne progresse pas vraiment.

Vous dites: "si un code vestimentaire est conseillé (...) vous pouvez être sanctionné. Oui mais si le code vestimentaire ne parle pas de la pilosité sur mon visage...

"si votre fonction doit imposer le sérieux et la confiance et que votre action perturbe l'entreprise (...) vous pouvez être sanctionnés". Ok mais je ne vois pas en quoi le fait de porter la barbe à la façon des cosaques, en collier de barbe ou à la Salvador Dali met en péril mon sérieux et peut perturber l'entreprise". Ou à la Gianmarco Tamberi, qui est une suggestion beaucoup plus récente.

Ok, vous me parlez de la salariée d'une agence immobilière qui viendrait en survêtement. il est communément admis que le survêtement est une tenue communément admise pour être négligée hors des stades sportifs Je ne vois pas non plus en quoi le rasage particulier de monsieur Tamberi a de négligé. Il se sait favori pour être champion d'une discipline d'athlétisme (il en est déjà champion olympique), ou il va finir à un poste honorifique, il a T shirt convenable, un short convenable, je ne vois pas en quoi son demi-visage rasé aurait de négligé.

Il est particulier de venir travailler avec une crête jaune avec de la clientèle. Je ne parle que de la coupe de barbe et de moustache de monsieur Tamberi. Il ne fait aucune coloration, aucune coupe fantaisie, il décide d'en retirer une partie comme lorsque les gens portent le collier de barbe sans moustache. Ca ne fait pas tout un foin. Juste parce que le fait de porter une nouvelle coupe de barbe et de moustache que l'on aurait pas l'habitude de voir.

Que pense CToad de mon raisonnement. Est que Kang74 a toujours autant raison sur tous les points ? Est ce que j'ai progressé ?

Je tiens à remercier et à féliciter Isadore qui me semble avoir compris l'intention de mon message en adoptant un discours conciliant et d'apaisement.

Est il forcément choquant Isadore de porter la barbe et la moustache à la façon d'un monsieur Tamberi. Ne serait il pas plus exact de dire que ce n'est pas encore très habituel et que pour la plupart d'entre nous, il reste un travail à faire sur la question. Vous aurez l'air fin si dans 20 ans, tout le monde décide d'adopter cette coupe !

Merci donc pour la phrase suivante: "C'est jugé au cas par cas, en tenant compte de l'activité de l'entreprise et du poste du salarié." Ce qui me semblait mais j'en voulais confirmation.

Il ne serait juste pas correct de venir travailler en slip ou en tutu rose, tout le monde le sait.

Je ne cherche pas forcément à amuser la clientèle mais à m'amuser moi en faisant de l'insolite sans perturber le bon fonctionnement du magasin, ce qui m'a toujours paru évident. Du fait de l'insolite, ça peut amuser la clientèle qui peut le voir d'un bon oeil, bienveillant, sans lendemain. Quand je change ma coupe de barbe ou de moustache, les clients me donnent leur avis, amusés ou autre, ça n'a jamais créé le moindre désordre, je n'ai jamais été sanctionné pour ça.

Je suis étonné que personne ne vienne commenter cette contribution intéressante de Isadore.

Je n'ai toujours pas la réponse à ma question d'origine malgré l'évolution du discours. Dans la mesure où rien dans le règlement, rien dans la convention collective, rien dans le bon sens n'interdit ce port de barbe et de moustache, qu'il ne porte pas à atteinte au prestige de l'entreprise, est ce qu'on peut venir travailler avec une barbe et une moustache à la Gianmarco Tamberi sans en avertir la direction ? C'est pas pire qu'une barbe de cosaque qui peut aussi bien faire rire sans nuire au fonctionnement de l'entreprise ni à son sérieux, c'est pas pire qu'un collier de barbe sans moustache qui peut aussi bien faire rire sans nuire au fonctionnement de l'entreprise ni à son sérieux, c'est pas pire qu'une moustache à la Salvador Dali qui peut bien faire rire sans nuire au fonctionnement de l'entreprise ni à son sérieux. Etc etc. Ca ne compromet pas la qualité du travail du salarié. L'employeur peut il interdire l'accès au poste de travail pour ce motif ?

Par CToad

Que pense CToad de mon raisonnement. Est que Kang74 a toujours autant raison sur tous les points ? Est ce que j'ai progressé ?

Quel raisonnement ? Vous moulinez en boucle. Je suis toujours autant d'accord avec kang, ainsi qu'avec Isadore qui dit la même chose.

Pour preuve que vous ne tournez en boucle : vous avez eu deux fois la réponse à votre question : c'est du cas par cas. De toute façon si votre employeur vous renvoie chez vous, quel que soit le motif, vous devez vous exécuter, contre un écrit évidemment. Si ce n'est pas juste. Ce sera tranché par les juges des CPH.

Ctoad

Par kang74

Je vois que vous vous perdez dans ce qui ne sont que des considérations juridiques de situations similaires traitées par la cour de cassation dont vous n'avez que faire, au final

En fait je n'avais pas compris la question que vous posiez vraiment qui est donc :

L'employeur peut il interdire l'accès au poste de travail pour ce motif ?

Donc la réponse simple est oui ,d'autant plus que vous êtes en contact direct avec la clientèle,et il peut vous mettre à pied et vous licencier .

Vous aurez donc l'opportunité de savoir ce que pense la justice de votre situation personnelle si vous contestez ,vous saurez s'il y a abus de sa part, ou pas, car oui, la justice traite au cas par cas.

Par Violet

Bonsoir Kang74,

Je vous ai lu.

Que vous dire ?

Dans la mesure où ne trouve pas le mot exact, je vais simplement vous dire que vous êtes admirable !

Bonne soirée.

Cordialement.